

# **INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

## **COMMUNE DE LONGUE-JUMELLES**

---

### **AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

en application des articles R.122.6 et suivants du code de l'environnement

**La demande présentée par Messieurs les Gérants du GAEC DU LATHAN en vue de procéder à la régularisation et à l'extension d'un élevage bovin d'une capacité de 260 vaches laitières et 300 génisses, situé " Les Peux" 49160 LONGUE-JUMELLES, a fait l'objet d'une demande d'avis auprès de M. le Préfet de Région, autorité environnementale compétente, qui dispose d'un délai de 2 mois pour émettre cet avis.**

**Le dossier, reçu le 7 mai 2015 par l'Autorité Environnementale n'a donné lieu à aucune observation dans le délai de deux mois précité.**

**Cette absence d'observation ne préjuge en rien de la décision préfectorale qui n'interviendra qu'au terme de l'instruction, après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.**

**Cette information est rendue publique par voie électronique conformément à l'article R.122.13 du code de l'environnement.**

**Une enquête publique se déroulera à la mairie de LONGUE-JUMELLES du 21 septembre 2015 au 22 octobre 2015 inclus.**

**ANGERS, le 28 juillet 2015**

**Pour le préfet et par délégation  
Le chef de bureau**

**Valérie GRENON**